

Avenant ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION

La Martinais- La Thomassière - implantation poteaux pour raccordement fibre

Affaire suivie par M AUBREE

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société CONSTRUCTEL représentée par MEGALIS pour l'implantation de poteaux téléphonique pour le passage de la fibre sur la commune de Vignoc, lieudit « la Martinais et la Thomassière »;

- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

- Considérant qu'il est nécessaire de

- ♦ Garantir le bon déroulement des travaux,
- ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Les travaux se feront par alternat dans les deux sens par feux tricolores et manuels.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par la société EPSD

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **27/07/2026** pour 30 jours calendaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
le 17/07/2026

L'adjoint délégué, *Le Maire*
Mr Franck AUBREE *N° J. HOITTE*

